

**Décision n° 2020-55 du 29/06/2020
donnant délégation de signature en matière de contrôle déontologique**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, pour signer les autorisations prévues au chapitres IV du titre II et au chapitre II du titre III du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Madame Fanélie Vigne, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer les autorisations prévues au chapitres IV du titre II et au chapitre II du titre III du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, et de Madame Fanélie Vigne, directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à Madame Céline Villarmé, chef du service des affaires transverses, pour signer les autorisations prévues au chapitres IV du titre II et au chapitre II du titre III du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 29/06/2020

Le directeur général



Pascal Berteaud